

AVIS

RUR.23.202.AV-Nature

Demande de dérogation (renouvellement) émanant de Monsieur Léon HUET concernant la capture, mise à mort, détention et transport de spécimens de Lépidoptères (Hétérocères et Rhopalocères) à des fins d'inventaires et encodage dans la base de données du DEMNA

Avis adopté le 17/03/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/02/2023
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sortie 2023 : 1159

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 14 mars 2023

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 14 mars 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant respect des conditions émises par la Direction DNF de Mons dans son rapport du 26 janvier 2023 (identique à celui de 2022), portant notamment sur des restrictions au niveau des moyens de capture ou encore des espèces pouvant ou non faire l'objet de mises à mort.

Comme mentionné par Monsieur HUET dans son courriel du 12 janvier 2023 et relayé dans l'avis de la Direction DNF de Mons, le champ d'action de la dérogation sera limité au domaine public du territoire de la commune de Soignies ainsi qu'au périmètre du SGIB n° 2868 (Carrière du Clypot) sous réserve d'acceptation du propriétaire et de la direction de la carrière.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" rappelle par ailleurs la nécessité de respecter les conditions habituelles, notamment en matière d'accès aux sites et de transmission des données.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »